

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DRH 19** Contrat de transaction suite à jugement du tribunal administratif.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'une solution transactionnelle dans le cadre de l'exécution du jugement du Tribunal Administratif de Paris en date du 5 octobre 2011 annulant la décision de licenciement prise par la Ville de Paris le 1<sup>er</sup> juillet 2009 à l'encontre de M. X;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une solution transactionnelle dans le cadre de l'exécution du jugement du Tribunal Administratif de Paris en date du 5 octobre 2011 annulant la décision de licenciement prise par la Ville de Paris le 1<sup>er</sup> juillet 2009 à l'encontre de M. X.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, nature 678, fonction 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivant.